



REGLEMENT DE LA COUPE DES HAUTS DE FRANCE FEMININE

Article 1 – APPELLATION

La LFHF organise chaque saison une épreuve intitulée Coupe des Hauts-de-France seniors féminins.

Celle-ci est dotée d'un trophée, remis à l'issue de la finale à l'équipe vainqueur.

Article 2 – ENGAGEMENTS

Les engagements sont établis selon la procédure fixée par la ligue, ils sont adressés avant le 1^{er} septembre au secrétariat de la ligue. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date, acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.

Article 3 - PARTICIPATION DES EQUIPES

La Coupe des Hauts-de-France est ouverte à toutes les équipes seniors A, B ou C des clubs évoluant en R1, R2, ***Interdistrict niveau 1 et niveau 2.***

Les équipes A et B évoluant ***en Première ligue, en seconde ligue ou en D3*** (championnat national) ne prennent pas part à la compétition et sont remplacées par les équipes B ou C de leur club.

Les équipes de R1, R2, ***d'Interdistrict niveau 1 et niveau 2*** disputant la coupe de France prennent part à la Coupe des Hauts-de-France après leur élimination de cette compétition.

Les clubs qualifiés pour le premier tour fédéral de la Coupe de France féminine ne peuvent plus participer à la poursuite en Coupe de Ligue féminine.

Tout club qualifié pour le 1^{er} tour fédéral de la Coupe de France sera représenté par son équipe immédiatement inférieure à condition que cette dernière, participe à un championnat de R2 ou Interdistrict.

Article 4 – QUALIFICATION

Pour prendre part aux rencontres, la qualification des joueuses est celle des championnats. Toutefois, aura match perdu, même en l'absence de réserves, le club faisant participer l'une de ses joueuses ayant évolué en équipe supérieure lors de la dernière rencontre officielle.

Article 5 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

Toutes les équipes peuvent procéder au remplacement de 3 joueuses. Celles-ci continuent à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et pourront revenir sur l'aire de jeu. Les équipes peuvent présenter sur l'aire de jeu 6 joueuses dont la licence est revêtue du cachet « Mutation » dont 2 maximum hors période conformément au RG de la FFF, indépendamment des modalités du statut de l'arbitrage.

Article 6 - TIRAGE AU SORT

La coupe se dispute par élimination directe. Les rencontres se jouent en match aller simple sur ***l'installation sportive*** du club premier nommé.

Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission des compétitions.

Il s'effectue par zones géographiques variables jusqu'au 1/8ème de finale inclus et intégralement à partir des ¼.

La finale se jouera sur ***une installation sportive*** désignée par la commission.

Article 7 – INSTALLATION SPORTIVE – DESIGNATION DU LIEU DE RENCONTRE

Les matchs se déroulent sur ***une installation classée*** minimum en niveau T5.

La désignation du lieu d'une rencontre de coupe sera déterminée selon les modalités suivantes :

Critère 1

Si 2 niveaux d'écart entre les 2 équipes, l'équipe du niveau le plus bas recevra

Critère 2

***Si lors du tour précédent de la coupe concernée, un club s'est déplacé, celui-ci recevra
En cas de forfait du club recevant au tour précédent (forfait déclaré avant la rencontre avec validation de la commission gestion des compétitions) afin d'éviter un déplacement inutile, le non-déplacement ne sera pas pris en compte et l'équipe sera donc considérée comme recevante lors du tour précédent.***

Critère 3

L'équipe tirée au sort en premier sera désignée recevante

Dans le cas où le club organisateur est dans l'impossibilité d'organiser la rencontre, la commission se réserve le droit d'inverser celle-ci.

Article 8 – BALLONS

Le club organisateur doit fournir autant de ballons réglementaires que nécessaire à la rencontre. Sur ***une installation sportive*** neutre, chaque équipe présente un ballon réglementaire. Le club organisateur complète si nécessaire.

Article 9 - HORAIRE ET DEROGATIONS

Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation ***de l'installation sportive*** doit être demandée pour décision, via foot-clubs, à la commission des compétitions, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.

La commission des compétitions se réserve en dernier ressort le droit de modifier la date, le lieu et l'horaire d'une rencontre pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.

Article 10 - FEUILLE DE MATCH

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 11 – ARBITRAGE

La CRA peut désigner un arbitre officiel. L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Les frais d'arbitrage sont payés par le club recevant sauf pour la finale.

Article 12 – FORFAIT

En cas de forfait, le club fautif sera exclu de la coupe la saison suivante et acquittera une amende prévue au RP de la LFHF.

En ce qui concerne les rencontres programmés le soir et en semaine, l'amende est limitée à 50 % sans exclusion la saison suivante.

Article 13 – MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF.

A partir des quarts de finale, la ligue offre aux équipes un jeu de maillots. Les équipes ont l'obligation de porter cet équipement. A défaut, elles seront pénalisées de l'amende figurant au barème financier.

Article 14 - MODALITES DE QUALIFICATION

Les rencontres ont une durée de quatre-vingt-dix minutes : 2 x 45 minutes entrecoupées d'une pause de quinze minutes. Il n'y a pas de prolongation. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 15 – DELEGUE

La commission peut se faire représenter par un délégué désigné par celle-ci.

Il veille à la bonne organisation de la rencontre.

Article 16 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour toute la durée de la compétition, les clubs effectuent les déplacements à leur frais.

Article 17 - ORGANISATION GENERALE

Les clubs sont autorisés à effectuer des recettes sous leur propre contrôle, sauf pour la finale. Pour la finale, la commission d'organisation fixe le prix des entrées. Les tickets sont fournis par la ligue. La recette est partagée de la façon suivante : 80 % de la recette brute au club organisateur qui aura à sa charge les frais de publicité et de réception des équipes finalistes et le solde à la ligue qui prend en charge les frais d'arbitrage et des délégués.

Le club organisateur devra retourner impérativement dans les 48 heures à la LFHF, la feuille de recette accompagnée des tickets invendus et du chèque correspondant au pourcentage revenant à la ligue.

Le non-respect de cet envoi entraînera une amende.

Article 18 - RESERVES - RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 19 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.